

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'une stratégie de mobilisation des locaux vacants pour l'implantation d'activité commerciale dans les centre-bourgs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021, dont notamment l'objectif n°5 « Conserver une offre commerciale de proximité dans les bourgs » et l'objectif n° 20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Considérant la proposition de convention d'accompagnement engageant l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) et Hautes Terres Communauté, avec pour objet la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une stratégie de mobilisation des locaux vacants pour l'implantation d'activité commerciale dans les centre-bourgs ;

Considérant l'opportunité pour Hautes Terres Communauté de cet accompagnement permettant la mise en place d'une stratégie de mobilisation des locaux vacants pour l'implantation d'activité commerciale dans les centre-bourgs, grâce à l'intervention du cabinet EY Advisory, entièrement financé par l'ANCT ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'engagement avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'une stratégie de mobilisation des locaux vacants pour l'implantation d'activité commerciale dans les centre-bourgs ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHILLEME

